

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« il définit »,

insérer les mots :

« dans le respect des principes énoncés à l'article L. 542-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce l'application des principes de l'article L. 542-1 du code de l'environnement.